

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le lundi onze septembre à 17 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 8 septembre.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Guy CHARRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Christian COLLAVET

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
3. PERIODE D'OUVERTURE PREVISIONNELLE 2023-2024 DES DOMAINES ALPIN ET NORDIQUE
4. TARIFS SKI ALPIN 2023-2024
5. TARIF SKI ALPIN ECOLE DE LANS-EN-VERCORS 2023-2024
6. GRATUITES SKI ALPIN 2023-2024
7. DATES DES VENTES PROMOTIONNELLES
8. TARIFS MISE A DISPOSITION DU PARC DE LOISIRS DE L'AIGLE 2023-2024
9. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE 2023-2024

10. TARIFS LOCATION BOXES A SKI 2023-2024
11. TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE HORS-SAC DES MONTAGNES DE LANS
12. CONVENTION NORDIC PASS VERCORS
13. FRAIS D'EXPLOITATION – DOMAINE DU SITE DE LA SIERRE – DOMAINE SKIABLE
14. DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET REML
15. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
16. FIXATION DU SEUIL PLAFOND DE DÉLÉGATION DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA DIRECTRICE DE LA R.E.M.L REND COMPTE DE L'EXERCICE DE CETTE DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 3 avril 2023.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2023 01	03/07/2023	Convention mise à disposition d'un terrain privé - Domaine de l'Aigle - Jalliffier-Verne
DEC 2023 02	03/07/2023	Délégation de signature au directeur d'exploitation de la REML

Délibération n° DEL2023 06 : PERIODE D'OUVERTURE PREVISIONNELLE 2023-2024 DES DOMAINES ALPIN ET NORDIQUE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité de fixer de manière prévisionnelle les dates d'ouverture et de fermeture des domaines Alpin et Fond pour la saison 2023-2024.

Monsieur le Président propose, selon l'enneigement :

- L'ouverture prévisionnelle des domaines alpin et nordique à compter du samedi 23 décembre 2023 ;
- La fermeture prévisionnelle des domaines alpin et nordique à compter du dimanche 24 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle que selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert les mercredis et jours de week-end précédents le 23 décembre 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la saison 2023-2024, la période d'ouverture prévisionnelle suivante : 23 décembre 2023 au 24 mars 2024, soit 93 jours,
- **RAPPELLE** que, selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert de manière anticipée les mercredis et jours de week-end précédents le 23 décembre 2023.

Délibération n° DEL2023 07 : TARIFS SKI ALPIN 2023-2024

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Considérant la hausse de l'indice des prix à la consommation de 4.5 % sur 1 an (au moins de juin 2023 - source INSEE) ;

Considérant particulièrement la hausse des prix de l'énergie ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de contenir ces hausses, en agissant sur le prix de vente des titres de transport alpins et de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 15 septembre 2023.

Etant entendu que :

- la haute saison s'entend par les périodes des vacances scolaires, tous les week-ends et les jours fériés ;
- la basse saison s'entend par les semaines hors week-end, hors vacances scolaires et hors jours fériés du lundi 22 janvier au vendredi 9 février 2024 ;
- les réductions de -25% s'appliquent du lundi 8 janvier au vendredi 19 janvier 2024 (hormis les week-ends) ;
- les tarifs de -20% à -30% s'appliquent pour des actions promotionnelles ou en adaptation des conditions d'enneigement et/ou météorologiques, après validation du Président du Conseil d'administration et/ou de la Directrice ;

Monsieur le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Les points suivants sont débattus :

Partenariat avec Villard-de-Lans :

- la réciprocité de deux journées avec Villard de Lans aurait un cout de 40 000 €
- un partenariat plus ambitieux paraît prématuré au vu de la situation d'Autrans Méaudre en Vercors

A réfléchir autour d'un produit de fin de saison.

Pas de forfait saison alpin+fond :

Le domaine de Lans n'est pas suffisamment sécurisé en termes d'enneigement pour aller vers les mêmes conditions générales de vente soit 93 jours. Sans le forfait commun avec Autrans-Méaudre cela serait trop fragile.

Sport adapté :

Convention jusqu'en 2025 concernant les forfaits journées pour les sportifs affiliés.

Demande de bénéficier de 50% sur le forfait saison pour les licenciés FFSA ?

L'équilibre économique de la REML ne permet pas de créer cette exception.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des titres de transport alpins annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 08 : TARIFS SKI ALPIN ECOLE DE LANS-EN-VERCORS 2023-2024

Monsieur le Président expose, au regard de l'intérêt public local à inscrire la régie dans un écosystème de proximité et à des fins pédagogiques, qu'il convient de délibérer sur les tarifs ski alpin pour les écoles élémentaires et maternelles de Lans-en-Vercors.

La prise en charge financière relève de la Mairie de Lans-en-Vercors dans le cadre des tiers temps pédagogiques, et qui sera donc facturée à cette fin.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration pour la saison 2023-2024 la grille tarifaire suivante :

Ski alpin : forfait saison <i>Valable les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en temps scolaire</i>	TARIFS
	Haute et basse saison
	6 euros

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable pour la saison 2023-2024 aux participants (élèves et accompagnateurs) aux sorties ski alpin des groupes scolaires "Niki de Saint Phalle" (Maternelles) et Léa Blain" (Elémentaires).

Délibération n° DEL2023 09 : GRATUITES SKI ALPIN 2023-2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité d'arrêter la liste des situations éligibles à la gratuité des titres de transport alpins au titre de la saison 2023-2024.

L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 heures	Accompagnateur des groupes (1 pour 10 payants)
ANDROS	Jour ou 4 heures	Selon accord promotion Andros
ANN	Jour ou 4 heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	Jour ou 4 heures	7ème BCA selon convention et ordre de mission
BEB AIGLE	Jour ou saison	Enfants nés en 2021 et après, pour le Parc de Loisirs de l'Aigle
BAMBIN	Jour ou saison	Enfants nés en 2019 et après en alpin, aux Montagnes de Lans
CARTE BLOQUEE	Jour, 4 heures ou saison	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
COSA	Jour, 4 heures ou saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Jour ou 4 heures	Adulte accompagnateur pour collège à la neige Convention PCCC
COMMPROMO	Jour ou 4 heures	Carton ou carte invité offert (e) pour des opérations de communication ou promotion
COUR	Jour ou 4 heures	Coueurs licenciés du Comité selon liste DSF et entraîneurs encadrants lors des courses
DSF	Jour ou 4 heures	DSF Adhérent (Carte blanche qui donne droit à la gratuité)
DUP	Jour ou 4 heures	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
FOURNISSEUR	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
GEN	Jour ou 4 heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND ESF	Jour	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
JOURNALISTES	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
LOTIERE	Jour	Demandes de lots
PARTENAIRES	Jour, 4 heures ou saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Saison	Forfait saison du personnel selon listes Mairie, OTI, Caim et REML
PROMO OTI	Jour	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
PROPRIETAIRES	SAISON	Selon convention de partenariat
RECIPROCITE	Jour	5 journées sur Lans pour forfait saison AUTRANS-MEAUDRE
TESTS	Jour, 4 heures ou saison	Tests bornes
VDL	Jour	Pass Alpin Vercors RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste déclinée ci-dessus portant sur la gratuité de l'accès au domaine alpin au titre de la saison 2023-2024.

Délibération n° DEL2023 10 : DATES DES VENTES PROMOTIONNELLES

Monsieur le Président expose la nécessité de fixer les dates pour les ventes promotionnelles de pré saison pour les forfaits :

- Vente flash : du vendredi 13 octobre au dimanche 15 octobre 2023 ;
- Préventes : du lundi 16 octobre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 inclus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les dates de ventes promotionnelles de pré-saison pour les forfaits comme énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 011 : TARIFS MISE A DISPOSITION DU PARC DE LOISIRS DE L'AIGLE 2023-2024

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de mise à disposition / location du parc de loisirs de l'Aigle applicables à compter du 1^{er} novembre 2023.

Mise à disposition du Parc de Loisirs de l'Aigle en journée et en créneau de 4 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (toutes zones confondues).

Préparation et remise en état du domaine. En dehors des heures d'ouverture du Parc de Loisirs de l'Aigle et sur réservation.

	TARIF H.T.	TVA à 20 %	TARIF T.T.C
Prestation pour deux heures (créneau entre 8 h 00 et 17 h 00) d'occupation du Parc de Loisirs de l'Aigle, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques, sans téléski et sans tapis.	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Prestation pour quatre heures (créneau entre 8 h 00 et 17 h 00) d'occupation du Parc de Loisirs de l'Aigle, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques, sans téléski et sans tapis.	350,00 €	70,00 €	420,00 €
Prestation pour la journée (de 8 h 00 à 17 h 00) d'occupation du Parc de Loisirs de l'Aigle, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques, sans téléski et sans tapis.	650,00 €	130,00 €	780,00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire à compter du 01 novembre 2023 de mise à disposition / location du parc de loisirs de l'Aigle ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 012 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE 2023-2024

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration, pour la saison 2023-2024, les conditions générales de vente et les conditions particulières de vente à distance telles que annexées à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales de vente et les conditions particulières de vente à distance telles que annexées à la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 013 : TARIFS LOCATION BOXES A SKIS 2023-2024

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location des boxes à ski applicables à compter du 1^{er} novembre 2023 :

	JOURNEE	SEMAINE	SAISON
BOX (6 paires)	6,30 €	34,20 €	89,40 €
BOX (30 paires)	9,05 €	48,90 €	460,80 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire à compter du 1^{er} novembre 2023 de location des boxes à skis ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 014 : TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE HORS-SAC DES MONTAGNES DE LANS

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Vu l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de mise à disposition / location de la salle hors sac applicables à compter du 1^{er} avril 2024, tels que définis ci-dessous :

	Particulier		Association / Club Sportif		Groupe Scolaire	
	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 00 et 18 h 00	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 00 et 18 h 00	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 00 et 18 h 00
Salle Hors Sac sans électroménager	150,00 €	85,00 €	140,00 €	80,00 €	72,00 €	36,00 €
Salle Hors Sac avec électroménager	175,00 €	110,00 €	165,00 €	105,00 €	72,00 €	36,00 €

Pénalité de ménage	50 € / heure
Interventions diverses	50 € / heure
Frais de dossier pour annulation	70 €
Chèque de caution	300 €
Matériel endommagé	
Table	120 €
Chaise	35 €
Banc	95 €

Des exonérations peuvent être accordées à la commune de Lans-en-Vercors et à des associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local.

Monsieur le Président indique que lors des utilisations de la salle hors-sac, une convention est conclue avec les utilisateurs. Des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour conventionner avec les demandeurs. Monsieur le Président propose

donc au conseil d'administration un nouveau modèle de convention, annexée à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire mise à disposition / location de la salle hors-sac.
- **APPROUVE** le modèle de convention pour la salle hors-sac annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer les conventions d'utilisation occasionnelles de la salle hors-sac.

Délibération n° DEL2023 015 : CONVENTION REVERSION NORDIC PASS VERCORS

Le territoire du Massif du Vercors porte une stratégie de diversification touristique sur les 4 saisons. Dans ce cadre, l'offre Vercors Nordic Pass 4 saisons a été développée et permet aux skieurs d'accéder aux domaines de ski nordique des stations du Plateau en période de neige et à l'Espace Biathlon Ski-roue du Vercors en période hors neige (gestion par la CCMV).

Il a été convenu que seules les régies d'exploitation des sites nordiques puissent commercialiser ce produit en hiver lors de leurs ventes et que celles-ci procèdent ensuite à une reversion à la CCMV d'une partie des recettes perçues par la vente de ce titre.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et le montant de la reversion de la commune de Lans en Vercors, par le biais de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) depuis le lancement du dispositif sur les trois hivers écoulés.

Cette reversion s'applique depuis le lancement du dispositif entré en vigueur en 2019 et intégrera une rétroactivité depuis cette date. Le principe de reversion et les tarifs peuvent varier d'une saison à l'autre en fonction de la stratégie de commercialisation et sont validés par une délibération de la Communauté de Communes.

La convention s'applique pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et les suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de reversion et les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° DEL2023 016 : FRAIS D'EXPLOITATION – FONCTIONNEMENT DU SITE DE LA SIERRE / DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Président expose les difficultés quant à la prise en charge de la consommation d'énergie électrique sur le site de la Sierre par les locataires.

Considérant les baux locatifs sur le domaine de la Sierre au bénéfice de l'Ecole de ski Français (bureau de l'ESF, bâtiment et tapis au niveau du jardin d'enfant), le restaurant la Bulle, la Cabane des Jassinets, et le magasin de location de matériels AB Sports ;
Considérant que ces baux sont consentis par la commune de Lans-en-Vercors ;
Considérant que chacun de ces baux portent la prise en charge des frais de fourniture d'énergie électrique par les locataires respectifs, à reverser à la REML ;
Considérant la spécificité du site de la Sierre, de la contiguïté des bâtiments ;
Prenant en compte la réglementation en la matière et la jurisprudence associée ;
Considérant que la fourniture d'énergie électrique du site est assurée par un câble unique, alimentant deux transformateurs dont la propriété relève exclusivement de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans (REML) ;
Considérant le plan ci-joint du site ;
Considérant qu'il ne peut en être autrement ;
Considérant que l'installation des transformateurs et des réseaux associés est estimé à 200 000 euros ;
Considérant qu'il en est ainsi depuis 1975 ;
Considérant que la REML a installé, à ses frais et lui appartenant, des compteurs dédiés par bâtiments pour mesurer exactement le niveau de consommation individuelle des locataires, à des fins d'un très juste suivi ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu d'évoquer le terme de refacturation, mais simplement celui d'une prise en charge à la hauteur des énergies consommées par les locataires ;
Considérant que les sommes en jeu pour la REML en termes de consommation sont de l'ordre environ de 20 Keuros par an ;
Considérant que l'abonnement auprès du fournisseur actuel reste à la charge de la REML ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 24/2022 du 18 août 2022 ;
- **ACTE** la configuration très spécifique du site pour la délivrance d'énergie ;
- **DECIDE** de l'émission de titres comptables de la REML en strict lien avec la consommation réelle d'énergie électrique auprès des locataires susmentionnés, sans plus-value d'aucune sorte ;
- **DECIDE** que cette émission se fera au plus tard le 1er juin suivant chaque saison (nb : 01 septembre 2022 pour la saison 2021-2022).

Délibération n° DEL2023 017 : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET REML

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6063	11	-	Fournitures d'entretien et petit équipement	-500.00 €
673	67	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0.00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 018 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie pour assurer le paiement dans les délais des dépenses de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,

Il est nécessaire que le Conseil d'administration approuve l'ouverture d'une ligne de crédit à la Caisse d'Épargne et en accepte les conditions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 130 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant.....	130 000 euros
- Durée.....	un an maximum
- Taux d'intérêts.....	€STR + marge de 1.09%
(Base de calcul : exact/360)	(valeur indicative de l'indice : 3.65%)
- Process de traitement automatique.....	Tirage : crédit d'office
	Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage :	Aucun montant minimum
- Demande de remboursement.....	Aucun montant minimum
- Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	40% prélevée à la mise en place
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

- **AUTORISE** la Directrice à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n° DEL2023 019 : FIXATION DU SEUIL PLAFOND DE DÉLÉGATION DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA DIRECTRICE DE LA R.E.M.L REND COMPTE DE L'EXERCICE DE CETTE DÉLÉGATION

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 a introduit après l'article R.2122-7-1 du C.G.C.T l'article D. 2122-7-2 qui précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles la directrice de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, à savoir, qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables elle prononce l'admission en non-valeur par décision, rend compte de ses décisions au conseil d'administration au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Directrice de la R.E.M.L à admettre en non-valeurs les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil qui ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret.
- **VALIDE** le principe selon lequel la Directrice de la R.E.M.L rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, à savoir, qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, elle prononce l'admission en non-valeur par décision, rend compte de ses décisions au conseil d'administration au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- **FIXE** le seuil de délégation à la Directrice de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à 100 € par créance irrécouvrable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h03.

Les délibérations du n° DEL2023 06 au n° DEL2023 19 prises en séance du conseil d'administration du 11/09/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 14/09/2023.

Le secrétaire de séance,
Christian COLLAVET

